



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Zones d'accélération des EnR

AG ENE 27 avril 2024



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les dispositions relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables issues de la loi du 10 mars 2023

Contexte

- Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'ENR
 - Comprend 4 axes dont la planification territoriale des énergies renouvelables (art.15) : définition des ZAER
 - Nomination d'un référent préfectoral unique (art.6)
 - Le maire est placé au centre du dispositif ZAER
- Courrier MTE du 29 juin adressé à l'ensemble des maires pour informer des travaux de planification à mener + webinaires nationaux
- Réunion dans chacun des arrondissements essonniers avec l'ensemble des maires fin 2023/début 2024

Le maire au centre du dispositif

Identification de zones d'accélération des ENR

- Témoigne d'une volonté politique de placer l'échelon local au cœur du dispositif
- Zones jugées préférentielles et prioritaires pour développer les ENR
- Zones non-exclusives
- Après concertation locale selon modalités librement choisies (délibération CM conseillée)
- Acceptabilité locale préssentie ou garantie pour les futurs projets
- Incitations économiques pour les porteurs de projets (bonus dans les appels d'offre, modulations tarifaires) ► meilleure attractivité économique
- Pas de comité projet obligatoire dans ces zones identifiées
- Simplification des procédures (délais instruction réduit & 15j remise rapport commissaire enquêteur à l'issue EP)
- Démarche itérative (renouvelée pour chaque période de 5 ans de PPE)



Les zones sont à définir à l'échelle communale

- pour chaque type d'installation de production d'ENR terrestre
- selon les potentiels du territoire, suivant la connaissance des projets et puissance déjà installée et compte tenu des contraintes
- Possibilité de créer des zones d'exclusion si les zones d'accélération sont jugées suffisantes



Principales recommandations

- Créer des zones les plus étendues possibles pour maximiser la puissance produite
- Privilégier une partie du territoire communal et non des terrains spécifiques
- Privilégier si possible des zones « chaleur renouvelable » regroupant chaleur de récupération, géothermie et biomasse
- Maximiser le photovoltaïque sur toitures et ombrières (densité du bâti francilien)
- Être en cohérence avec le PCAET et schéma directeur ENR de l'EPCI
- Si possible : vérifier la présence d'ouvrages de raccordement (électricité, gaz, chaleur)



Inscription dans les documents d'urbanisme et de planification

- Les documents de planification et d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, PLUi, carte communale) peuvent identifier les ZAER
- Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)
- Possibilité de recourir à la procédure de modification simplifiée pour identifier les zones d'accélération dans le SCoT et le PLU



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Exclusions possibles

- Dans les communes situées dans un département ayant arrêté une cartographie des zones d'accélération,
- Lorsque l'avis du comité régional de l'énergie a estimé cette cartographie suffisante
- En cas d'incompatibilité avec la protection du patrimoine naturel, des paysages, à la qualité architecturale, à la mise en valeur du patrimoine (Cf point suivant)

Calendrier

Délai de 6 mois à/c mise à disposition des données cartographiques (fin juin) soit jusqu'au 31 décembre 2023 (en théorie)

- Concertation territoriale pilotée par le référent unique préfectoral (conférence)
- Avis du comité régional de l'énergie (3 mois)
 - Si propositions suffisantes pour atteinte des objectifs énergétiques ► Arrêt de la cartographie par le référent unique préfectoral après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires
 - Si propositions insuffisantes ► demande de zones complémentaires aux communes (délai supplémentaire de 3 mois) puis arrêt de la cartographie après avis conforme des communes pour les zones sur leur territoires

LE CALENDRIER POUR DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

**A compter
du 1^{er} juillet 2023**

Mise à disposition des
données

Responsables :
- Etat
- Gestionnaires de
réseaux de gaz et
d'électricité

Délai : 2 mois



**Jusqu'à fin
décembre 2023**

Proposition des zones
par les communes

Responsables :
- Communes
- EPCI

Modalités :
- Concertation du
public selon des
modalités librement
définies
- Délibération du
conseil municipal
- Débat au sein de
l'organe délibérant
de l'EPCI

Délai : 6 mois



**Premier semestre
2024**

Concertation
territoriale

Responsables :
- Référent préfectoral
unique

Modalités :
- Conférence
territoriale
- Transmission de la
cartographie
départementale au
comité régional de
l'énergie



**Premier semestre
2024**

Avis du comité
régional de l'énergie

Responsables :
- Comité régional de
l'énergie

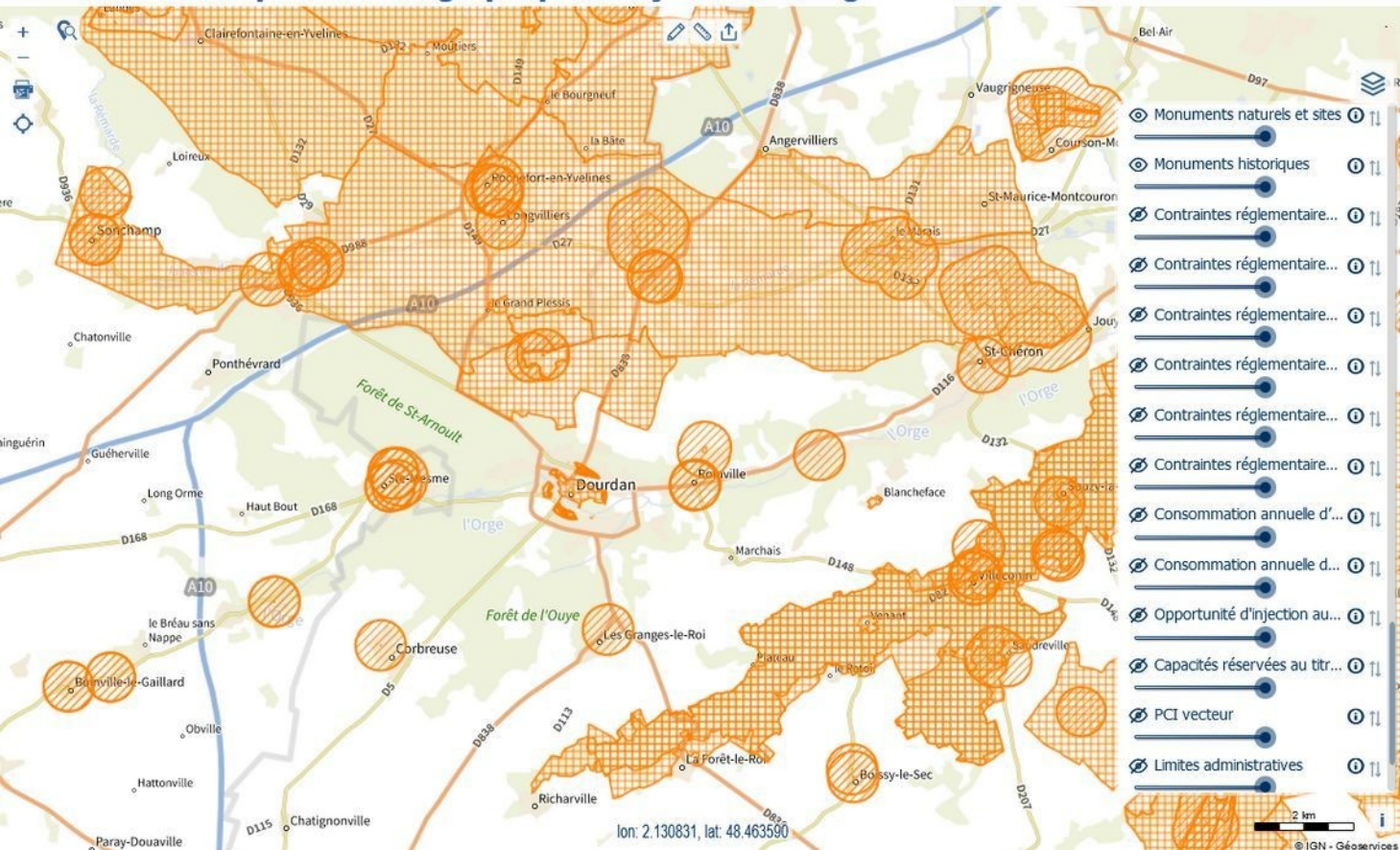
Modalités :
- Le comité régional
de l'énergie
détermine si les
zones sont
suffisantes pour
atteindre les
objectifs régionaux

Délai : 3 mois



Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Cliquez sur le nom d'une couche pour en dérouler la légende. Attention, pour afficher les données sur la carte, il faut passer par le gestionnaire de couche, juste à gauche.

Potentiel solaire électrique et thermique

► Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne

► Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques

► Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

► Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

Potentiel éolien terrestre

► Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"

► Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 140m et 160m

Potentiel géothermique

► Potentiel géothermique en PACA

► Potentiel géothermique en Centre-Val de Loire

► Potentiel géothermique en Île-de-France

- Monuments naturels et sites
- Monuments historiques
- Contraintes réglementaire...
- Contraintes réglementaire...
- Contraintes réglementaire...
- Contraintes réglementaire...
- Contraintes réglementaire...
- Contraintes réglementaire...
- Consommation annuelle d'...
- Consommation annuelle d'...
- Opportunité d'injection au...
- Capacités réservées au ttr...
- PCI vecteur
- Limites administratives





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ressources et outils disponibles

Ressources et outils

➤ À l'échelle nationale

- **Portail cartographique** IGN-CEREMA <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

- **Guide national de la DGEC à l'attention des élus**

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_AOUT2023_Planification_energies_renouvelables.pdf

- **Fiches synthétiques énergie de l'ADEME**

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire-9791029721779.html>

- **Plateforme Expertises territoires du CEREMA**

https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables

Ressources et outils

A l'échelle régionale

- Guide d'accompagnement pour l'élaboration des ENR en IdF <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/guide-d-accompagnement-a-l-elaborer-des-zones-d-a12823.html>
- Site de l'AREC (cartographie des ombrières)

En Essonne

- Création d'une instance de facilitation des projets ENR
- Réunions d'arrondissement pour promouvoir la démarche de planification locale
- EPCI, CD91
- Services de l'État (DDT, UDAP, DRIEAT)